



Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CONTRERAS Michel a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

22/02/2024

Date d'affichage :

22/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1

Le Maire de Passa,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020,

Considérant que dans le cadre d'opérations de création, d'extension ou de réaménagement d'une médiathèque au titre de l'Aide Directe aux Équipements Structurants (ADES), la commune peut bénéficier d'une aide de la Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire du Département des Pyrénées-Orientales. Une analyse conjointe est menée avec la Médiathèque Départementale.

Objet:

**"DEMANDE DE
SUBVENTION ADES -
Département - Aide à
l'aménagement
mobilier"**

Numéro:

DE_2024_007

Considérant que la médiathèque se trouve en plein coeur du village et est donc située à moins de 15 minutes en mode de déplacement doux et moins de 3 kilomètres de distance du lieu de vie des usagers,

Considérant qu'il convient de procéder à une commande de mobilier convivial et de détente suite à l'ouverture de la médiathèque,

Considérant que le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 100 000 € HT pour les communes,

Considérant que la dépense pour l'équipement mobilier s'élève à 101 787,27 € HT,

Considérant que la participation financière du demandeur doit être au moins égal à 20% HT de l'opération, soit 20 357,45 € HT,

Considérant que la commune a bénéficié d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la DGD pour le mobilier d'un montant de 26 967,06 € HT,

Considérant que la commune a bénéficié d'une aide de la Communauté de communes des Aspres au titre du fonds de concours pour le mobilier d'un montant de 27 231,38 € HT,

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_007-DE

A G E D I

avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'ADES pour l'aide à l'aménagement mobilier de la médiathèque,

DIT que la demande de subvention porte sur un montant de 25 807,05 € HT, déduction faite du montant du mobilier déclaré pour la demande de subvention "matériel tiers lieux",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au projet,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_007-DE

A G E D I